RELEVONS LE DÉFI DE
BIEN VIEILLIR
ENSEMBLE

Édition juin 2017

GUIDE DU BIEN VIEILLIR
DANS LE PUY-DE-DÔME

PUY-DE-DOME.FR SENIORS

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

p.5 – Préserver son autonomie

p.9 – Vivre à domicile

p.17 – Changer de lieu de vie

p.23 – Où trouver des informations ?

© Jodie Way

Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

En 2030, près d'un tiers des Français aura plus de 60 ans et les enjeux liés au vieillissement de la population prendront pour notre pays une toute autre dimension.

C'est pourquoi, en adoptant son nouveau schéma gérontologique pour la période 2017-2021, le Département du Puy-de-Dôme a souhaité renforcer ses actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Désormais, on n'attend plus que la dépendance s'installe pour y faire face. Bien au contraire, on prend les devants en s'adressant à tous, dès l'âge de 60 ans, pour permettre à chacun de préserver son autonomie et pour donner le plus longtemps possible, le choix entre le domicile, la structure d'hébergement ou l'EHPAD.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le livret que vous avez entre les mains et qui, entre conseils pratiques, contacts administratifs et fiches explicatives, vous propose quelques clés du « bien vieillir » pour aborder en toute sérénité cette nouvelle étape de votre vie.

Édito

Préserver son autonomie

Notre espérance de vie ne cesse de s'allonger. Mais comment rester en forme le plus longtemps possible ?
Rester en bonne santé malgré le vieillissement, c'est une affaire de tous les jours.
Pour bien vieillir, il faut prendre soin de soi, préserver sa santé physique, sociale et mentale.

Quelques conseils pour bien vieillir :

- **Bien se nourrir** avec une alimentation variée et équilibrée.
  Mettez des fruits et des légumes dans votre assiette !

- **Boire régulièrement** même sans soif (au moins 1 litre d'eau par jour).

- **Conserver des conditions de sommeil satisfaisantes.**

- **Faire attention à la « surmédication » et à « l'automédication ».**
  Respectez scrupuleusement les dosages prescrits par votre médecin. Si besoin, demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin traitant.

- **Pratiquer régulièrement de l'exercice physique :** pour rester en bonne santé, il faut bouger ! Jardiner, bricoler, marcher, nager, monter les escaliers, faire ses courses à pied, promener son chien. Tous les prétextes sont bons.Il suffit de 30 minutes d'activité modérée chaque jour pour conserver ou améliorer sa forme.

- **Stimuler son cerveau :** le cerveau doit lui aussi faire de l'exercice :
  lire, écrire, faire des jeux de réflexion, faire de la musique, etc.
  Pensez aux sorties culturelles (musée, théâtre, expositions...). N'hésitez pas à participer à des ateliers de mémoire ou de stimulation cérébrale pour entretenir vos acquis.

- **Rester ouvert sur le monde.** L'isolement va de pair avec une accélération du vieillissement et une perte rapide de l'autonomie. Il faut garder une vie sociale et affective équilibrée, en maintenant un tissu social relationnel et en faisant fonctionner les solidarités de voisinage. Pensez aux associations ; il en existe dans de nombreux domaines, pratiquement dans toutes les communes. Elles proposent des animations collectives permettant de rencontrer d'autres personnes.

- **Avoir un cadre de vie adapté à l'évolution de la dépendance**
  et limiter les risques de chute à domicile : ayez un bon éclairage, évitez les tapis, installez des rangements à portée de main, etc.

- **Être attentif aux troubles** qui peuvent réduire son confort, accentuer son isolement et entraîner des complications s'ils ne sont pas traités : surdité, dégradation de la vue, état de la dentition, troubles de la mémoire.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Elle rassemble, au niveau départemental, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (qui en assure la présidence) ;
- l'Agence régionale de Santé (Vice-présidence) ;
- la Direction Départementale des Territoires ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme ;
- la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) ;
- la Mutualité Sociale Agricole Auvergne ;
- le Régime Social des Indépendants Auvergne ;
- la Mutualité Française du Puy-de-Dôme ;
- l'AGIRC-ARCCO, représentant des institutions de retraite complémentaire.

Cette instance de coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme de financement d'actions individuelles en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Contact :
Direction de la Solidarité – Conseil départemental
04 73 42 23 05

MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

Tous mobilisés contre l'isolement social des personnes âgées.

L'isolement relationnel est une véritable souffrance, favorisant le repli sur soi et la perte d'autonomie de celles et ceux qui le subissent, en particulier les personnes âgées. Face à l'ampleur grandissante de ce phénomène, faire cause commune autour de la lutte contre la solitude de nos aînés est devenue une priorité. Dans ce contexte, le Département du Puy-de-Dôme a décidé de rejoindre la **MO**bilisation **NA**tionale contre l'**IS**olement des **A**gés, connue sous la dénomination MONALISA.

Des citoyens, des associations et des institutions se mobilisent ensemble et dans un seul mouvement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées. Cette démarche vise à encourager et à développer la création de lien social de proximité (à l'échelle d'un immeuble, d'un quartier, d'une commune). Reconstituer des liens de voisinage, créer des conditions de convivialité, d'entraide, de rencontres et d'échanges, de relations durables.

Nous sommes tous concernés.
Quel que soit notre âge,
nous pouvons agir !

Contact mail : monalisachainedespuys63@gmail.com
Plus d'informations sur le site internet : www.monalisa-asso.fr

Vivre à domicile

Vous avez besoin de vous faire accompagner dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, habillage, alimentation,etc.) dans les tâches ménagères, les démarches administratives ou encore, vous avez besoin d'une présence sécurisante...

Vous pouvez bénéficier d'une ou plusieurs prestations d'aide à domicile.

● Le recours à une aide à domicile

L'aide à domicile peut être assurée selon trois modes d'intervention :

- **un service prestataire :** la personne n'est pas l'employeur, c'est la structure qui missionne un de ses salariés. Ce service permet de soulager la personne âgée des tâches administratives et des responsabilités qui devraient lui incomber.

- **un service mandataire :** le particulier est l'employeur mais il est assisté par le service mandataire dans les démarches administratives qui lui sont dévolues.

- **le gré à gré :** le particulier est l'employeur. Il peut employer n'importe quelle personne, formée ou non. Il doit déclarer son salarié à l'URSSAF. Il endosse toutes les responsabilités d'un employeur et peut le rémunérer par CESU (Chèque Emploi Service Universel).

▲ *Où s'adresser ?*

Pour connaître la liste des services et intervenants près de chez vous, contactez le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) de votre secteur (cf. coordonnées p. 24-25).

Les Services d'Aide à Domicile (SAAD)

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.
Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.

● Le portage de repas à domicile

Il s'agit d'un service régulier de livraison à domicile de repas complets et équilibrés, chauds ou à réchauffer, et ne nécessitant aucune préparation complémentaire.Le passage du livreur est l'occasion d'échanges, mêmes brefs, qui sur la durée finissent par tisser un lien de confiance.

Le livreur peut également exercer une fonction de veille sécurisante, qui peut aller de la vérification des denrées périssables entreposées dans le réfrigérateur jusqu'au déclenchement de l'alerte en cas de problème grave ou de détection d'une anomalie.

▲ *Où s'adresser ?*

Pour tout renseignement, contactez votre mairie ou Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le dispositif départemental de téléassistance

Ce dispositif vise à sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées via une liaison 24h/24h – 7j/7 avec les professionnels d'intervention d'urgence (Pompiers / SAMU). En cas de chute, de malaise, d'urgence médicale, et sans décrocher votre téléphone, vous pourrez dialoguer grâce à un transmetteur avec ces services d'urgence. Vous recevrez la visite d'un pompier à votre domicile, plusieurs fois par an, de façon à vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'appareil.

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, dans les CLIC ou les circonscriptions d'action médico-sociale du Département. La validation de la demande est d'abord effectuée par le Maire ou le Président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil départemental.
Ce service fait l'objet d'une tarification solidaire.

▲ *Où s'adresser ?*

Contactez le service de la téléassistance du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :
- **au 04 73 42 24 23 si vous résidez dans une commune de l'agglomération clermontoise**
- **au 04 73 42 21 11 pour toutes les autres communes de résidence.**

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Les services de soins infirmiers à domicile sont des services médico-sociaux qui interviennent au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection afin de leur dispenser des soins (soins techniques infirmiers et soins de nursing).
Ils ont vocation à éviter l'hospitalisation, notamment lors d'une phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile et ne relevant pas de l'hospitalisation à domicile.
Ils visent également à faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation.Ils contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement ; ils contribuent ainsi à retarder l'admission dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

▲ *Où s'adresser ?*

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Puy-de-Dôme - 04 72 34 74 00

Mobiplus - aide aux déplacements

Mobiplus est un dispositif proposé par le Conseil départemental pour faciliter les déplacements des personnes habitant en milieu rural.

Vous avez 75 ans et plus. Le chéquier Mobiplus vous permettra d'aller à moindre coût sur le lieu de votre choix. Aller au marché, se rendre chez le médecin, faire des courses, etc. Vous pourrez payer le taxi partenaire du dispositif Mobiplus, le transporteur du réseau Transdôme ou encore le Bus des Montagnes avec vos chèques Mobilité.

L'imprimé de demande de chéquier est disponible en mairie, dans les circonscriptions d'action médico-sociale et sur le site du Conseil départemental.

PUY-DE-DOME.FR **MOBIPLUS**

● L'allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)

Quand le besoin d'une aide à domicile se fait sentir, la personne âgée (ou ses aidants) peut faire une demande d'APA.
Les personnes âgées de plus de 60 ans, résidant dans le département du Puy-de-Dôme depuis plus de 3 mois et présentant un certain degré de perte d'autonomie, peuvent déposer un dossier de demande d'APA.

▲ *Où trouver le dossier de demande d'aide ?*

Vous pouvez demander un dossier auprès :
- des CLIC ;
- des circonscriptions d'action médico-sociale ;
- des centres communaux d'action sociale.

Vous pouvez également le télécharger sur le site Internet du Conseil départemental :

PUY-DE-DOME.FR APA

▲ *Les étapes de la demande*

1 – Le dossier de demande doit être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées (dont un certificat médical) au Conseil départemental.

2 – Le dossier est transmis à un médecin APA du Conseil départemental qui se rendra à votre domicile pour évaluer votre degré de dépendance (appelé GIR).

Il existe 6 GIR* : le GIR 6 correspondant aux bénéficiaires les moins dépendants, le GIR 1 aux bénéficiaires les plus dépendants. Seuls les demandeurs relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Ceux relevant des GIR 5 et 6 peuvent solliciter leur caisse de retraite.

2 – Si vous êtes reconnu dans un GIR de 1 à 4, vous recevrez la visite d'un travailleur social du Conseil départemental. Ce dernier évaluera votre situation, votre environnement et vos besoins d'aide. **Un plan d'aide vous sera alors proposé.**

Le plan précise la nature des aides prises en charge au titre de l'APA (aide à l'alimentation, à l'hygiène, aux tâches domestiques,etc.) ainsi que les modalités de leur réalisation (recours à un service d'aide à domicile ou à un salarié à domicile selon votre souhait).
L'APA peut également prendre en charge des aides nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée tels que les frais de téléassistance ou les frais liés à l'achat de matériel à usage unique.
Une participation forfaitaire aux frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire peut également être prévue par le plan d'aide.

GIR* **G**roupe **I**so-**R**essources (mesure le degré de dépendance)

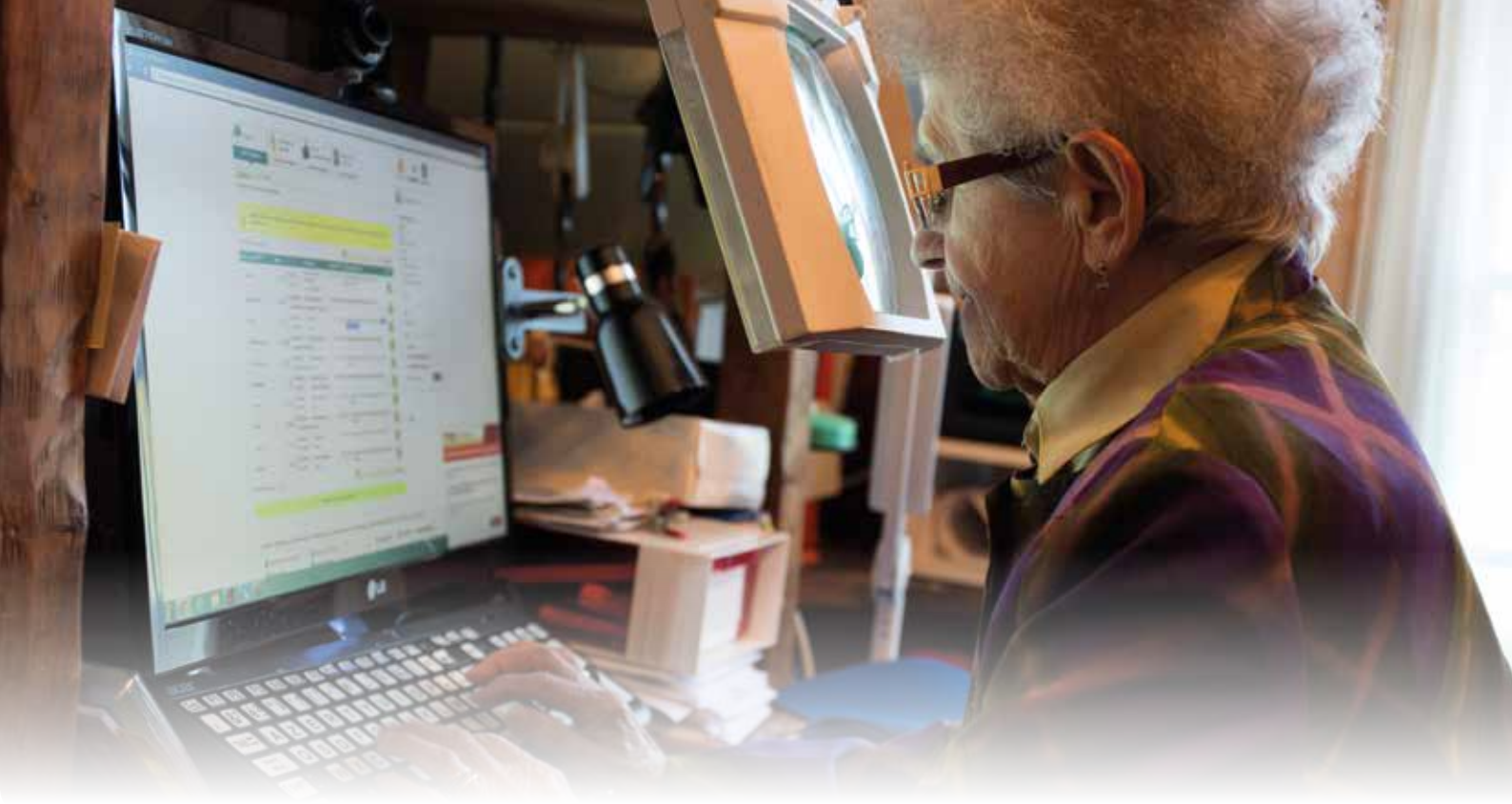

4 – Vous devrez approuver le plan d'aide proposé afin que celui-ci puisse être mis en œuvre. La prestation est accordée pour 3 ans. Quelques mois avant l'échéance du droit, vous recevrez à votre domicile un dossier de renouvellement à compléter pour continuer à percevoir l'APA.
En cas de dégradation de votre état de santé ou d'évolution de votre situation, vous pouvez à tout moment, demander la révision de votre plan d'aide.

Le montant pouvant être pris en charge dans le cadre de l'APA dépend des besoins d'aide de chaque demandeur. Il est plafonné selon le degré de dépendance (GIR). Une participation financière est à la charge du bénéficiaire. Elle dépend de ses capacités contributives et du montant global de son plan d'aide.
À ce jour, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie n'est pas récupérable sur la succession.

● Les aides techniques qui facilitent le quotidien

Les aides techniques regroupent **une gamme très variée de matériels adaptés à la perte d'autonomie :** rehausseur de toilettes, barre d'appui, siège de douche, barre de lit…

En plus de faciliter les gestes du quotidien, ces aides permettent de prévenir les risques d'accidents domestiques susceptibles d'entraîner une situation de dépendance.

Des aides financières peuvent être attribuées pour leur acquisition (assurance maladie sur prescription médicale, complémentaires santé, Conseil départemental, Caisses de retraite…).
Attention : **en principe, les demandes d'aide financière doivent être formulées avant l'achat du matériel.**

▲ *Où s'adresser ?*

Pour plus d'informations, contactez le CLIC de votre secteur (coordonnées p. 24-25) ou bien rendez-vous à l'Espace Autonomie 63 – 11 rue Vaucanson (04 73 14 50 03) à Clermont-Ferrand.

Prévention et soutien de la perte d'autonomie

L'espace autonomie est un **lieu de ressources d'information et de documentation sur la prévention et le soutien à la perte d'autonomie** (domicile, transport, loisirs, déplacement...), ouvert aux familles, aidants, associations, professionnels...

C'est un service public gratuit permettant l'essai d'aides techniques, proposant **conseils pour l'aménagement de votre logement et diffusant des informations sur les modalités d'acquisition et de financement.**
Une équipe pluridisciplinaire de professionnels (médecins, ergothérapeutes, assistantes sociales, documentaliste...) apportent des conseils et préconisations personnalisés pour favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce projet, soutenu par le Conseil départemental, a été développé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées du Puy-de-Dôme.

11 rue Vaucanson – 63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 14 50 03 / espace.autonomie@puy-de-dome.fr
(accueil téléphonique : mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h)

● Les aides pour l'adaptation du logement

Pour faciliter votre autonomie et votre maintien à domicile, des aménagements peuvent être réalisés dans votre logement selon vos conditions de ressources et de statut d'occupant (propriétaire, locataire).

Le Conseil départemental s'est engagé aux côtés de l'Etat et de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et porte un Programme d'Intérêt Général dit «Habiter mieux». Ce programme permet à des personnes âgées et des personnes handicapées d'être accompagnées techniquement et financièrement dans la réalisation de travaux permettant de favoriser l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.
Sur les territoires non couverts par le Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental, l'accompagnement est réalisé par la Communauté de communes ou un opérateur spécifique.

▲ *Où s'adresser ?*

Quel que soit le lieu de résidence, les personnes qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation doivent s'adresser à l'ADIL (l'Agence Départementale d'Information sur le Logement) :

ADIL 63 – Maison de l'Habitat
129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand
04 73 42 30 75

Des professionnels vous renseigneront sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre (Anah, caisses de retraite, Conseil départemental, Communauté de communes, etc.).

Les particuliers, ou une tierce personne (élu, travailleur social, membre de la famille) doivent compléter une fiche contact décrivant les travaux d'adaptation souhaités. L'ADIL centralise ensuite les demandes et vérifie l'éligibilité du demandeur.

Le Conseil départemental peut réaliser une visite technique du logement, un diagnostic d'ergothérapie, un diagnostic social, financier et juridique approfondi. Il délivre conseils et assistances pour identifier les besoins en travaux et en aides techniques.

L'aide aux aidants

L'aidant est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne dépendante de son entourage. Il s'occupe d'elle quotidiennement, l'accompagne dans la réalisation des actes de la vie de tous les jours, en parallèle de sa vie personnelle et parfois professionnelle.
Cet engagement quotidien peut avoir d'importantes répercussions sur l'aidant qui peut rencontrer des difficultés d'ordre psychique, physique, social et/ou financière. Le risque d'épuisement est réel.
Aujourd'hui, le statut de l'aidant est reconnu. Des actions de soutien et d'accompagnement sont mises en place et des solutions de répit peuvent être proposées.
Le Conseil départemental a élaboré en partenariat avec de nombreux organismes médico-sociaux spécialisés, un guide destiné au Réseau de soutien et d'aide aux aidants (RESAIDA 63).
Parmi les thèmes abordés : les causes de la dépendance, des conseils pour garder un équilibre psychologique et social, la protection juridique, la maltraitance, les alternatives au maintien à domicile, les coordonnées utiles...
Vous pouvez télécharger ce guide sur le site Internet du Conseil départemental :

PUY-DE-DOME.FR **RESAIDA**

Vous pouvez également trouver des informations auprès des Centres Locaux d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC)
(coordonnées p. 24-25).

Changer de lieu de vie

Quand les difficultés du quotidien sont trop nombreuses et que les services proposés ne suffisent plus, les personnes doivent envisager un nouveau lieu de vie.
Selon le degré de perte d'autonomie, **plusieurs solutions peuvent être envisagées.**
Il est parfois possible de changer d'habitat tout en gardant son indépendance.

Les résidences autonomie

Les résidences autonomie **(ex logements-foyers)** sont des **ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs.**
Elles sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant,etc.).

Elles sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elle.
Les résidences autonomie accueillent les personnes seules ou les couples.

Vivre dans une résidence autonomie permet de :
- continuer à vivre de manière indépendante,
- bénéficier d'un environnement plus sécurisé,
- utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations,etc...
- avoir un loyer modéré (vocation sociale).

▲ *Conditions d'admission :*

- Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR* 5 ou 6. Il est possible d'être admis en GIR 4 à condition que la résidence autonomie ait signé une convention avec un E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et un S.S.I.A.D. (service de soins infirmiers à domicile).
- Avoir plus de 60 ans.

Les résidences autonomie ne sont pas destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne.
Les soins médicaux et les soins courants des résidents sont réalisés le plus souvent par des intervenants extérieurs (médecins et infirmiers libéraux, services de soins infirmiers à domicile,etc.).

▲ *Charges et aides financières possibles :*

Les résidences autonomie ont **une vocation sociale. Le coût des loyers est donc modéré.**

La facture se décompose en différentes parties :
- le loyer ou redevance,
- les charges locatives,
- les frais liés aux prestations obligatoires,
- les frais liés aux prestations facultatives.

Les résidents des résidences autonomie peuvent bénéficier de :
- l'**APA** (**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie) à domicile,
- des aides au logement,
- de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) si la résidence autonomie est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

▲ *Où s'adresser ?*

Pour plus d'informations, contactez le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) de votre secteur (coordonnées p.24-25)

GIR* **G**roupe **I**so-**R**essources (mesure le degré de dépendance)

● Les résidences services

Les résidences services sont des **ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées associés à des services collectifs.** Les occupants des résidences services sont **locataires ou propriétaires.**
Les logements des résidences services sont des **domiciles privatifs.**

Ils peuvent faire appel aux divers dispositifs de droit commun conçus pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile, dans les mêmes conditions que pour tout autre domicile : aides à la personne, S.S.I.A.D. (services de soins infirmiers à domicile),etc.
Les résidences services sont gérées par des structures privées commerciales ou associatives. Elles ne sont pas des établissements sociaux et médico-sociaux et ne sont généralement pas adaptées à l'accueil de personnes dépendantes.

Les résidences services sont conçues pour des personnes âgées autonomes seules ou en couple qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile classique.

La vie dans une résidence services permet de :
- continuer à vivre de manière indépendante,
- de bénéficier d'un environnement plus sécurisé (conciergerie, gardiennage, domotique),
- utiliser des services collectifs (restauration, ménage, animations,etc.).

▲ *Charges et aides financières possibles :*

Dans toutes les résidences services, les résidents doivent s'acquitter des charges liées au logement.
Les résidences services **n'ont pas de vocation sociale** contrairement aux résidences autonomie. Elles ne sont pas habilitées à l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.).
La facturation mensuelle comprend le prix du loyer, fixé au prix du marché, les charges locatives, auxquels s'ajoute le montant de l'abonnement de services auquel le résident a souscrit.

Les personnes qui vivent dans une résidence services peuvent bénéficier des aides suivantes si elles sont éligibles :
- l'**APA** (**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie) à domicile,
- les aides au logement.

▲ *Où s'adresser ?*

Pour plus d'informations, contactez le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) de votre secteur (coordonnées p.24-25)

L'accueil familial

L'accueil familial est un mode de prise en charge des personnes âgées ou personnes handicapées **assuré par une personne agréée par le Président du Conseil départemental** qui les accueille dans son logement et au sein de sa famille.
Elle assume les soins essentiels (ménage, courses, repas, entretien du linge,etc.) et porte une attention particulière au bien-être des personnes accueillies en contrepartie d'une rémunération encadrée par la règlementation versée par la personne accueillie et qui est fixée dans un contrat établi entre l'accueillant et l'accueilli.

**Tout l'intérêt de l'accueil familial est d'offrir aux personnes âgées et personnes en situation de handicap un mode d'accueil et d'hébergement de proximité et convivial.
Le principe essentiel est de partager une vie familiale et ainsi de rompre l'isolement mais aussi de prévenir et retarder la perte d'autonomie.**

Pour financer son accueil, la personne âgée peut bénéficier de l'A.P.A. à domicile et de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

À noter qu'un suivi régulier des personnes accueillies est réalisé par deux associations mandatées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour s'assurer de la qualité de prise en charge par l'accueillant familial.
Dans le Puy-de-Dôme, on recense 200 familles d'accueil agréées.

▲ *Où s'adresser ?*

Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Service des établissements – 04 73 42 20 78

L'entrée en établissement

Le recours à un établissement pour personnes âgées peut répondre à une nécessité face à une perte d'autonomie prononcée ou peut être un choix personnel pour éviter l'isolement.

Les **E.H.P.A.D.** (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sont des établissements médicalisés qui s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.
Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Les E.H.P.A.D. sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.
L'accompagnement est global en E.H.P.A.D. : les résidents et leurs proches sont déchargés de toute l'intendance quotidienne.
Les E.H.P.A.D. proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.

Les E.H.P.A.D. doivent délivrer à leurs résidents des prestations minimales définies par la loi :
- prestations d'administration,
- prestations d'accueil hôtelier,
- prestations de restauration,
- prestations de blanchissage,
- prestations d'animation de la vie sociale.

Les résidents qui ont besoin d'un accompagnement dans les actes essentiels de la vie (pour le lever, le coucher, la toilette, les repas,etc.) sont aidés par le personnel de l'E.H.P.A.D.
Une équipe soignante réalise les soins sous le contrôle d'un médecin coordonnateur.
Le résident a le choix de son médecin traitant.

▲ *Charges et aides financières possibles :*

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :
- un prix hébergement fixé par le Président du Conseil départemental si l'E.H.P.A.D. est habilité à l'Aide Sociale ou fixé librement à l'admission s'il n'y a pas d'habilitation à l'Aide Sociale,
- un tarif dépendance correspondant au groupe de dépendance dont relève le résident.

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :
- l'Aide Sociale à l'Hébergement (A.S.H.) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale et sous condition de ressources,
- les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) en établissement qui finance une partie du tarif dépendance pour les personnes en GIR* 1-2 et GIR 3-4 sachant que le tarif 5-6 dit ticket modérateur reste à la charge de tous les résidents.

▲ *Où s'adresser ?*

Un dossier de demande d'admission en établissement doit être complété et adressé à ou aux établissement(s) souhaité(s).
Pour toute information, n'hésitez pas à vous rapprocher du Conseil départemental - service des établissements – 04 73 42 20 78.
Vous pouvez également prendre contact avec le CLIC de votre secteur (coordonnées p. 24–25).

Lien internet utile : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
Vous trouvez de nombreuses informations et notamment les tarifs des EHPAD par département.

GIR* **G**roupe **I**so-**R**essources (mesure le degré de dépendance)

Les solutions alternatives

L'accueil de jour

L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans le cadre de vie habituel. Il s'adresse principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies une à plusieurs journées par semaine dans une structure proposant un accueil de jour.
Des activités variées sont mises en place pour favoriser les stimulations physiques, sensorielles et cognitives ainsi que des actions favorisant une meilleure nutrition et contribuant au bien-être.

L'accueil de jour permet aux personnes âgées :
- de bénéficier d'un suivi régulier et d'un accompagnement adapté,
- d'entretenir leurs capacités grâce aux activités adaptées proposées,
- de renouer des liens, rompre l'isolement,
- de sortir de chez elles.

L'accueil de jour permet à leurs proches :
- de pouvoir se libérer du temps durant la journée,
- de pouvoir échanger avec des professionnels,
- de pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

L'hébergement temporaire

La plupart des E.H.P.A.D. proposent, en plus d'un hébergement permanent, **des places spécialement dédiées à l'hébergement temporaire.**
Elles sont occupées par des personnes âgées de passage **pour quelques semaines ou quelques mois.** Ces résidents temporaires partagent la vie quotidienne des résidents permanents de l'établissement et sont accueillis dans les mêmes conditions.

- Pour faire une demande de place d'hébergement temporaire dans un E.H.P.A.D., il faut déposer un dossier d'admission comme pour une demande d'hébergement permanent. L'A.P.A. à domicile peut être versée pour financer l'hébergement temporaire.

▲ *Où s'adresser ?*

Vous pouvez contacter le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) de votre secteur (coordonnées p. 24- 25)
ou bien le Service des Établissements du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
au 04 73 42 20 78.

Où trouver des informations ?

Dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination en gérontologie, sous pilotage du Département du Puy-de-Dôme, sont des structures médico-sociales à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels de la gérontologie.

L'équipe est composée de professionnels formés aux besoins spécifiques des personnes de plus de 60 ans, en lien avec les différents acteurs de la santé et du social de leur secteur.

Cette équipe de professionnels est à votre écoute pour :
- vous accueillir et vous informer sur les aides et dispositifs existants à proximité de votre domicile ;
- vous orienter vers les services appropriés ;
- vous accompagner pour trouver la solution la plus adaptée à votre projet de vie (soutien à domicile, aménagement du logement, entrée en établissement...) ;
- organiser des actions collectives de prévention, d'information, d'échange et de soutien.

Parmi les sept CLIC du Département, contactez celui de votre secteur d'habitation :

Centre Local d'Information et de Coordination d'AMBERT
Association « Centre Local d'Information et de Coordination Livradois Forez »
13 boulevard de l'Europe – 63600 AMBERT
Tél. 04 73 82 96 67

Centre Local d'Information et de Coordination du MONT-DORE
Association CLIC « Senior Montagne »
Hôpital local – 2 rue du Capitaine Chazotte – 63240 LE MONT-DORE
Tél. 04 73 65 20 89

Centre Local d'Information et de Coordination de RIOM
Association « Réseau Séniors Riom-Limagne-Combrailles »
73 rue Lafayette – 63200 RIOM
Tél. 04 73 33 17 64

Centre Local d'Information et de Coordination de THIERS
Association « Géront-Social-Santé »
4 place des hirondelles – 63300 THIERS
Tél. 04 73 51 75 85

Centre Local d'Information et de Coordination d'ISSOIRE
Association « Issoire Bassin Montagne »
11 rue de Espagnon – 63500 ISSOIRE
Tel. 04 73 89 67 38

Centre Local d'Information et de Coordination de BILLOM
Association « Solidarité et Coordination Gérontologique »
21 rue Saint Loup – 63160 BILLOM
Tél. 04 73 60 48 85

● **Le Centre Local d'Information et de Coordination de l'agglomération clermontoise, est un centre de ressources pour les professionnels.**
Adressez-vous au Lieu Info Senior (LIS) de votre commune de résidence :

Aubière : 04 73 44 00 03
Aulnat : 04 73 61 06 77
Beaumont : 04 73 15 15 93
Blanzat : 04 73 87 40 40
Cébazat : 04 73 16 30 30
Ceyrat : 04 73 61 57 19
Chamalières : 04 73 19 57 64
Châteaugay : 04 73 87 24 35
Clermont-Ferrand : 04 73 98 07 81
Cournon-d'Auvergne : 04 73 66 22 39
Durtol : 04 73 37 37 06
Gerzat : 04 73 23 55 46
Le Cendre : 04 73 69 91 97
Lempdes : 04 73 83 74 70
Nohanent : 04 73 60 02 41
Orcines : 04 73 62 73 07
Pérignat lès Sarliève : 04 73 79 11 02
Pont du Château : 04 73 83 73 74
Romagnat : 04 73 62 79 79
Royat : 04 73 29 50 83
St Genès Champanelle : 04 73 87 40 53

● Dans les Circonscriptions d'action médico-sociale du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

. Clermont-Ville
133 avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 44 19 15

. Clermont-Agglo
34 place Jean Jaurès – 63800 COURNON-D'AUVERGNE
04 73 69 92 69

. Sud agglo
73 rue de la Garenne – 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE
04 73 36 65 60

. Nord agglo
10 rue Antoine Arnaud – 63200 RIOM
04 73 64 53 70

. Sancy Val d'Allier
11 boulevard Jean Jaurès (accès par rue de la Treille)
63500 ISSOIRE
04 73 89 48 55

. Combrailles
10 rue des Jean Jaurès – 63700 SAINT ELOY LES MINES
04 73 85 31 20

. Ambert
9 rue des Chazeaux – 63600 AMBERT
04 73 82 55 20

Thiers
Pôle de service au public Audembron
20 rue des Docteurs Dumas – 63300 THIERS
04 73 80 86 40

Si vous ne pouvez pas vous déplacer,
un professionnel peut venir vous rencontrer à votre domicile.

Auprès de votre mairie ou Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Votre Mairie ou CCAS peuvent vous informer et vous orienter sur les différents services en faveur des personnes âgées présents sur la commune : portage de repas, aide-ménagère, animations, associations, etc.

Auprès de votre Caisse de retraite

Le service social de votre Caisse de retraite peut également vous conseiller, vous orienter ou vous accompagner dans vos démarches (aides financières, actions de prévention, accès aux soins,etc.).

Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA)

Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA) est une instance placée auprès du Président du Conseil départemental qui réunit notamment des représentants des associations et organisations représentatives, sur le plan local, des retraités et des personnes âgées.
C'est un lieu de dialogue, d'information et de réflexion autour des mesures de toute nature concernant les personnes âgées et les retraités en lien avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur.

En application de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, et conformément au décret du 7 septembre 2016 ce comité sera prochainement remplacé par le ***Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).***

Notes

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Maison de la Solidarité et de l'Action Sociale

Centre Pierre-Bouchaudy
4 place Michel de l'Hospital
63000 Clermont-Ferrand
04 73 42 49 50

PUY-DE-DOME.FR SENIORS

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Conception-réalisation : CD63-juin 2017- © photos : shutterstock

papiers
Avec Ecolabel tous les papiers se recyclent.